

RÈGLEMENT OFFICIEL

DÉFI DES MARAIS

Organisé par l'association « Roule pour Hugo »

Pour faciliter la lecture, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

Article 1 – Préambule

Le Défi des Marais (ci-après « l'Événement ») est organisé par l'association « Roule pour Hugo » (ci-après « l'Organisateur »), entité à but non lucratif composée exclusivement de bénévoles, dont le siège se trouve à Thônex (Genève).

L'Événement comprend l'ensemble des courses et activités proposées dans le cadre du Défi des Marais.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Être en bonne santé et convenablement entraîné ;
- Disposer d'une assurance personnelle couvrant les accidents et la responsabilité civile (dommages corporels et matériels) sur territoire suisse (cf. art. 3) ;
- Accepter expressément et sans réserve le présent règlement.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'effets personnels.

La souscription d'une assurance adéquate relève de la seule responsabilité du participant.

Article 3 – Sécurité et responsabilité

L'Organisateur met en place les dispositifs nécessaires à la sécurité de tous : balisage, personnel encadrant, etc.

Les participants doivent :

- Respecter les consignes du personnel de sécurité, des bénévoles et des autorités présentes ;
- Respecter le code de la route sur les portions ouvertes à la circulation ;
- Être responsables des dommages causés à des biens ou à autrui ;

En cas d'accident, chaque participant est tenu de porter assistance et d'alerter les secours. Tous les frais liés à une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) restent à la charge du participant.

L'inscription vaut renonciation à toute action contre l'Organisateur, ses organes, membres, mandataires, bénévoles et partenaires, dans toute la mesure permise par la loi.

Les propriétaires des terrains traversés ne sauraient en aucun cas être tenus responsables d'éventuels accidents ou incidents. Les participants engagent leur propre responsabilité en s'inscrivant à l'Événement.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent en ligne, dans la limite des places disponibles. Chaque participant doit retirer son dossard aux dates et lieux communiqués par l'Organisateur. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier postal.

L'Organisateur ne procède à aucun remboursement ni report en cas d'accident, de maladie ou pour quelque motif que ce soit. Les droits d'inscription restent acquis à l'Organisateur, y compris en cas d'absence, de désistement, d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sans accord préalable de l'Organisateur peut être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce tiers durant l'épreuve.

Par son inscription, chaque participant confirme avoir pris connaissance de toutes les informations relatives à l'Événement, en particulier celles concernant la sécurité, et s'engage à s'y conformer.

Article 5 – Chronométrage et classements

Le chronométrage est effectué au moyen d'un système de détection électronique. Chaque inscrit dispose d'une puce de chronométrage collée au verso de son dossard.

Le port du dossard est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve. Le dossard doit être fixé de manière visible sur la poitrine et ne peut en aucune manière être modifié, réduit de taille ou partiellement recouvert.

La puce de chronométrage, collée au verso du dossard, ne doit être ni pliée ni endommagée afin de garantir son bon fonctionnement.

Cette puce, détectée par les antennes disposées sur le parcours, permet le contrôle de régularité de la course ainsi que l'établissement des résultats et des classements à l'issue de l'Événement.

Malgré la fiabilité du système, un risque résiduel de non-détection subsiste. L'absence de données résultant d'une telle non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne peut en être tenu responsable.

Article 6 – Éthique et environnement

L'Organisateur promeut les valeurs de respect, de fair-play et de convivialité.

Les participants s'engagent à :

- Respecter autrui, les bénévoles et les propriétaires des terrains traversés ;

- Utiliser les transports publics ou la mobilité douce dans la mesure du possible ;
- Ne laisser aucun déchet sur le parcours ;
- Respecter les sentiers balisés et ne pas couper à travers la végétation ;

Article 7 – Sanctions et disqualification

L'Organisateur se réserve le droit de refuser le départ ou de mettre hors course tout participant dans les cas suivants :

- Non-respect du règlement ou des consignes de sécurité ;
- Comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou pour autrui ;
- Atteinte à l'environnement (jets de détritiques, dégradation, etc.) ;
- Non-respect de l'intégralité du parcours balisé ;

Article 8 – Droit à l'image

Le participant est informé et accepte que lors de l'Événement, des captations de son image puissent être réalisées par l'Organisateur ou ses prestataires.

Les participants autorisent expressément l'Organisateur, ainsi que ses ayants droit (partenaires, prestataires, sponsors et médias), à utiliser les images fixes (photographies) et animées (vidéos) sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion de leur participation.

Ces images pourront être utilisées sur tous les supports existants ou à inventer, y compris promotionnels, publicitaires et institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 9 – Protection des données

Les données personnelles des participants sont traitées conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (nLPD), entrée en vigueur le 1er septembre 2023, et, pour les citoyens européens, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'Organisateur traite les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- Inscription et gestion des participants (vérification, validation, paiement) ;
- Vérification des autorisations parentales, le cas échéant ;
- Envoi des informations pratiques relatives à l'Événement ;
- Impression et remise des dossards ;
- Envoi de newsletters sur l'Événement et les événements similaires.

Les données collectées sont communiquées aux destinataires suivants :

- Association « Roule pour Hugo » ;
- SeloChrono (prestataire chronométré) ;

- Prestataires CRM ;
- Njuko (prestataire de gestion des inscriptions) ;
- Prestataires photo/vidéo ;
- Partenaires de l'Événement.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'Événement, auxquelles s'ajoutent les durées de conservation liées aux obligations légales.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à :

info@defidesmarais.ch

En cas de réclamation, les personnes peuvent s'adresser à l'autorité de contrôle compétente de leur pays de résidence.

Article 10 – Dispositions légales

La participation à l'Événement se fait sous la responsabilité pleine et entière du participant, avec renonciation à tout recours contre l'Organisateur, ses membres, bénévoles et partenaires, quel que soit le dommage subi ou occasionné.

En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation (organes, membres, mandataires, contractants auxiliaires, y compris les bénévoles) est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est fixé à Genève.

Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'Événement implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de le modifier à tout moment.

Thônex, le 30 mars 2026

Association « Roule pour Hugo »